

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHEMA – Mme Marylène GALLIEZ – Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK (arrivé à 19h08) -Mme Cécile SENEZ - M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – M. Laurent WORONIN – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Nordine HAMZAOUI - M. Ludovic MEKIL

Était excusé : M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 12 avril 2024

2024/021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

2024/021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Elus, de leur mandat.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2121-24-1

Vu la strate démographique de la commune de 5 000 à moins de 10 000

Vu l'élection du Maire et des Adjointes au Maire lors de la séance du conseil Municipal du 23 mai 2020

Vu la délibération initiale 2020/013 du 23 mai 2020 portant attribution des indemnités de fonction au Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Délégués.

Vu les démissions de Monsieur Mohamed MOKRANE et Jean-Jacques BANACH actés lors du présent Conseil en date du 19 avril 2024.

Vu la délibération municipale n°2024/018 du Conseil Municipal en date du 19 avril 2024 maintenant le nombre d'adjoints à 8

Vu l'élection de Monsieur Cédric MONCOURTOIS au poste de 8^{ème} lors de la séance du présent Conseil en date du 19 avril 2024

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 8 adjoints au Maire

Vu l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

Considérant en outre que la Commune a reçu la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents et que cet élément justifie ainsi l'autorisation de majorations d'indemnités à l'article précité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du C.G.C.T. alinéa III, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité spécifique sous condition toutefois de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire équivalant au montant des indemnités pouvant être allouées aux Maires et aux Adjointes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK), 1 abstention (M. Nordine HAMZAOUI) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

↳ Fixer à compter du 19 avril 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de référence
- Adjointes : 19,75 % de l'indice brut terminal de référence

- ↪ Décide d'allouer, avec effet au 19 avril 2024, une indemnité de fonction mensuelle au taux 6 % de l'indice brut terminal de référence à Madame Brigitte RINGOT Conseillère Municipale déléguée en charge de la délégation « Seniors, Droits des femmes ».
- ↪ Décide d'allouer, avec effet au 19 avril 2024, une indemnité de fonction mensuelle au taux 12 % de l'indice brut terminal de référence à Madame Hafida BENFRID-CHERFI Conseillère Municipale déléguée en charge de la délégation « Enfance, Petite Enfance, Périscolaire, ALSH, Restauration scolaire, Conseil Municipal des Jeunes ».
- ↪ Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du C.G.C.T.
- ↪ D'appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (article R 2123-23 du CGCT) pour le Maire et les Adjoints selon la règle suivante :

$$\text{Indemnité majorée} = \frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux voté dans la strate de référence}}{\text{Taux nominal de la strate de référence}}$$

Soit :

- Indemnité majorée Maire = 65 %
- Indemnité majorée Adjoints = 24,69 %

- ↪ Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ↪ Précise que les indemnités sont appliquées selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,


Bruno RUSINEK



TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES MAIRE,
ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Nom Prénom Elu	Fonction	Taux Indemnité de base voté hors Majoration en % de l'indice (1027)	Taux Indemnité voté avec majoration au titre de la DSU	Total
RUSINEK Bruno	Maire	55,00%	65,00%	65,00%
NEIRYNCK Valérie	Adjointe	19,750%	24,69%	24,69%
DELERIVE Jean-Michel	Adjoint	19,750%	24,69%	24,69%
JOURDAIN Sylviane	Adjointe	19,750%	24,69%	24,69%
BEAUVOIS Sylvain	Adjoint	19,750%	24,69%	24,69%
STEMPIEN Christine	Adjointe	19,750%	24,69%	24,69%
DEGHIMA Rabah	Adjoint	19,750%	24,69%	24,69%
GALLIEZ Marylene	Adjointe	19,750%	24,69%	24,69%
MONCOURTOIS Cedric	Adjoint	19,750%	24,69%	24,69%
RINGOT Brigitte	Cons Mun dél	6%		6,00%
BENFRID-CHERFI Hafida		12%		12,00%
TOTAL		231,00%	262,50%	280,50%

ENVELOPPE REGLEMENTAIRE

Maire		
1	55%	55%
Adjoints		
8	22%	176%
TOTAL		231%

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire

Bruno RUSINEK

